

**ARRETE portant tableau annuel d'avancement de grade
Année 2025**

CADRE D'EMPLOIS des GARDES CHAMPETRES

Accès au grade de garde champêtre chef principal (Avt 01/04/2024)

Le Maire de Saint Pierre des Fleurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade de garde champêtre chef principal (Avt 01/04/2024) pour l'année 2025 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
M. DENGLOS Daniel , garde champêtre chef Echelon : 11 par ancienneté	1	01/05/ 2025Favorable

Total promouvables : 1

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

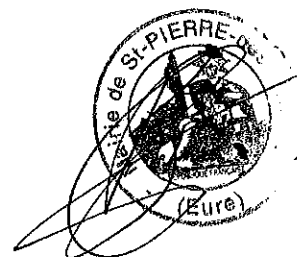
Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par téléversement sur la plateforme Agirhe.

Fait à Saint-Pierre-des-Fleurs, le 5 mai 2025

Le Maire,



**ARRETE portant tableau annuel d'avancement de grade
Année 2025**

CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

Accès au grade de adjoint technique territorial principal de 2ème classe

Le Maire de Saint Pierre des Fleurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade de adjoint technique territorial principal de 2ème classe pour l'année 2025 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
Mme MAINE Isabelle, adjoint technique territorial <i>Echelon : 07</i> par ancienneté	1	01/07/ 2025Favorable

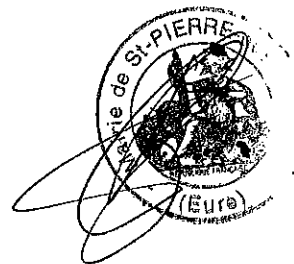
Total promouvables : 1
Nombres d'hommes : 0
Nombre de femmes : 1

Total promus : 1
Nombres d'hommes : 0
Nombre de femmes : 1

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par télé versement sur la plateforme Agirhe.

Fait à Saint-Pierre-des-Fleurs, le 5 mai 2025
Le Maire,



**ARRETE portant tableau annuel d'avancement de grade
Année 2025**

CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

Accès au grade de adjoint technique territorial principal de 1ère classe

Le Maire de Saint Pierre des Fleurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade de adjoint technique territorial principal de 1ère classe pour l'année 2025 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
M. DENGLOS Daniel , adjoint technique territorial principal de 2ème classe Echelon : 11 par ancienneté	1	01/05/ 2025Favorable

Total promouvables : 1
Nombres d'hommes : 1
Nombre de femmes : 0

Total promus : 1
Nombres d'hommes : 1
Nombre de femmes : 0

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérécourse citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par télé versement sur la plateforme Agirhe.

Fait à Saint-Pierre-des-Fleurs, le 5 mai 2025
Le Maire,

